

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (ci-après « **CGV** ») s'appliquent, à l'exclusion de tout autre document, à toute commande (ci-après « **Commande** ») de produits Westfalen (désignant les gaz Industriels et/ou les fluides frigorigènes) (ci-après le(s) « **Produit(s)** ») et de prestations associées (telles que la location ou la mise à disposition de bouteilles, récipients, cadres, réservoirs et palettes, ci-après « **Emballages** ») susceptibles d'être passées à Westfalen France SARL (ou à tout membre du réseau de dépositaires Westfalen) (ci-après « **Westfalen** ») par tout client professionnel, agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après « **Client** »).

1. Délais de livraison ou d'enlèvement. Sauf stipulation contraire, les Produits et/ou les Emballages, seront livrés au Client dans les délais de livraison indicatifs qui auront été notifiés au Client par Westfalen lors de l'accusé-réception de la Commande par cette dernière. Le Client pourra également procéder à l'enlèvement desdits Produits et/ou Emballages dans les locaux de Westfalen, selon les modalités précisées par cette dernière.

Le Client devra veiller à prendre livraison (ou procéder à l'enlèvement) des Produits et/ou Emballages et à signer le bon de livraison correspondant (ci-après « **Bon de Livraison** ») à la date et aux créneaux horaires convenus. A défaut de prise de livraison ou d'enlèvement par le Client et de signature du bon de livraison dans les conditions qui précèdent, Westfalen pourra alors stocker, ou conserver, lesdits Produits et Emballages aux frais et risques du Client. La signature du bon de livraison par le Client vaudra preuve que les Produits et/ou Emballages ont été livrés et sont conformes.

2. Inspection. Lors de la livraison des Produits, le Client s'engage à procéder à une inspection desdits Produits et Emballages et à formuler toutes réserves utiles sur le Bon de Livraison s'il avère que lesdits Produits ou leurs Emballages sont endommagés ou non conformes, de même qu'en cas de Produits manquants ou de surplus. Le Client s'engage à communiquer ces réserves à Westfalen au plus tard dans les 24 heures. A défaut, Westfalen ne sera en aucun cas tenue de répondre favorablement à toute demande de remplacement, ou de réparation de la part du Client.

3. Transfert de risques. Le transfert des risques relatif aux Produits et aux Emballages interviendra au moment de leur livraison par Westfalen, ou de leur enlèvement par le Client.

4. Garanties. Pour des raisons de sécurité, les éventuels griefs que le Client pourrait avoir concernant la qualité du gaz et plus généralement des Produits, le non-fonctionnement des robinets ainsi que tout autre problème technique, doivent être signalés à Westfalen par le Client, par écrit et sans délai, dès que ce dernier en a connaissance. Dans l'hypothèse où ces griefs porteraient sur les Emballages, ces derniers ne doivent en aucun cas être utilisés, ce à quoi le Client s'engage formellement. Le Client devra dans ce cas, informer Westfalen par écrit et retourner lesdits Emballages à Westfalen en les désignant explicitement comme étant « défectueux ». **Produits et Emballages :** En cas de défaut de qualité des Produits ou Emballages par rapport aux spécifications Westfalen, le Client devra en aviser Westfalen sous 15 jours par écrit, en caractérisant le ou les défauts constatés. En cas de mise en œuvre de la garantie par le Client, la seule obligation incombant à Westfalen sera de procéder au remplacement, sans coût pour le Client, des Produits concernés, ou à leur réparation dans un délai convenable, à l'exclusion de tous autres dommages-intérêts. **Exclusions :** Westfalen ne sera tenue à aucune garantie au profit du Client pour les Produits et/ou Emballages qui n'auraient pas été conservés ou utilisés par le Client conformément aux règles ou consignés d'utilisation applicables, aux instructions de Westfalen, ou aux règles de l'art ; ou qui auraient été modifiés ou réparés par le Client ou par tout tiers non autorisé.

5. Prix. Le barème des prix unitaires des Produits et les tarifs de mise à disposition des Emballages en vigueur sont disponibles sur simple demande. Westfalen se réserve le droit de modifier ses prix en cours d'année, après information au Client. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA applicable. Sauf disposition contraire, ces prix s'entendent « départ-dépôt ».

6. Modalités de règlement et retards de paiement. Les factures de Produits et/ou de mise à disposition et de location d'Emballages sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par le Client. Westfalen pourra exiger le paiement au comptant de tout Produit ou Emballage que le Client (ou ses mandataires) serait amené à retirer directement dans les locaux de Westfalen. Westfalen pourra également exiger que le paiement de toute facture soit opéré au moyen d'un paiement sécurisé. Le Client s'engage à notifier à Westfalen au plus tard sous 30 jours toute éventuelle erreur de facturation. **Locations :** Pour les Emballages (incluant les bouteilles de gaz industriels, les palettes et les équipements mobiles de stockage propriété de Westfalen), le prix de la location du par le Client est calculé à compter du jour de livraison jusqu'au jour de restitution inclus, sur la base du tarif en vigueur à la date de la restitution. Sauf accord contraire écrit entre Westfalen et le Client, la location est facturée en même temps que le Produit, ou sur la base d'autres périodicités. Westfalen est en droit de demander au Client des règlements intermédiaires. **Retards de paiement :** A défaut de paiement d'une facture par le Client dans les délais précités, Westfalen sera en droit d'appliquer au Client, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard d'un montant équivalent à Trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au lendemain de la date de règlement. Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **Quarante (40) euros**. De même Westfalen pourra subordonner l'acceptation, le traitement ou l'exécution de toute Commande au paiement préalable par le Client de toute facture en souffrance. **Escompte :** Westfalen ne pratique pas l'escompte.

7. Réserve de propriété. Les Produits livrés demeurent la propriété de Westfalen jusqu'à leur complet paiement par le Client. De même, Westfalen conserve à tout moment et en tout état de cause la propriété des Emballages. A défaut de paiement par le Client d'une seule fraction du prix des Produits ou des loyers et/ou frais de mise à disposition des Emballages aux échéances convenues, et huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, Westfalen pourra reprendre les Produits et/ou Emballages, sans préjudice du paiement par le Client d'éventuels dommages-intérêts. La partie du prix éventuellement déjà versée, restera acquise à Westfalen à titre de dommages-intérêts minima.

8. Utilisation des Emballages en location, ou mis à disposition. **Utilisation :** Les Emballages mis à disposition du Client par Westfalen ne peuvent être utilisés par le Client que pour le transport, ou le soutirage de recharges de gaz achetées auprès de Westfalen ou de ses sociétés affiliées. Toute mise à disposition, transfert ou cession de tout ou partie des Emballages à un tiers, ou remplissage de ces Emballages par le Client ou par un tiers est expressément prohibé(e). Tout manquement à cette obligation exposerait le Client (de même que ledit tiers) à des poursuites. Le paiement de cette somme qui ne saurait être interprété comme entérinant ou validant l'usage prohibé, sera sans préjudice du versement par le Client d'éventuels dommages-intérêts en réparation totale du préjudice subi par Westfalen. **Restitutions :** Le Client est tenu de restituer à Westfalen -- dans un état identique à celui de leur mise à disposition -- immédiatement après les avoir été vidés (ou avec pression résiduelle s'agissant des récipients de location pour gaz industriels), les Emballages loués, consignés ou faisant l'objet d'un contrat de mise à disposition. Dans l'hypothèse où Westfalen accepterait exceptionnellement de reprendre des Emballages pleins, ces reprises ne donneront lieu à aucun versement particulier au profit du Client. **Non restitutions :** En cas de perte, ou de non-restitution des Emballages mis à sa disposition par Westfalen, le Client sera tenu d'acquitter, dans les 90 jours suivants la date à laquelle ces éléments auraient dû être restitués, d'une indemnité de non-restitution, correspondant à la valeur neuve de remplacement dudit Emballage. Le versement de l'indemnité de non-restitution par le Client n'exonère aucunement ce dernier de son obligation de restituer tout Emballage manquant à Westfalen, dès que le Client en retrouve la trace ou la possession. Le Client pourra, le cas échéant, être tenu de supporter des frais de remise en état. **Emballages endommagés :** Tout Emballage rendu endommagé, dégradé, ou dans un état altéré par rapport à son état initial donnera lieu au versement par le Client de la valeur de réparation dudit Emballage telle que déterminée par Westfalen. **Réseau de dépositaires :** Le Client pourra procéder à des échanges d'Emballages, sous réserve de disponibilité des produits demandés, auprès du réseau de dépositaires Westfalen sur présentation d'un numéro de compte Westfalen et d'une pièce d'identité. La facturation sera réalisée par Westfalen sur la base du bulletin de livraison signé par le Client chez le dépositaire.

9. Responsabilité. La réparation totale susceptible d'être due par Westfalen, quel qu'en soit le fondement, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, ou de défaut affectant les Produits et/ou Emballages (y compris sur le fondement de l'article 1245-3 du code civil), ne pourra en aucun cas excéder le montant hors taxe payé par le Client à Westfalen, en contrepartie du Produit et/ou de l'Emballage à l'origine du dommage subi par le Client, ou objet de la réclamation de ce dernier. Westfalen ne sera en aucun cas tenue à réparation d'éventuels dommages indirects, pertes d'exploitation, ou manque à gagner subis par le Client (ou par tout tiers). Aucune stipulation des CGV n'a pour objet ou pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de Westfalen en cas de dommages corporels ou décès causés par Westfalen ou dus à une négligence de sa part, ainsi qu'en cas de fraude ou de déclarations frauduleuses de Westfalen, ou pour tout dommage ne pouvant légalement faire l'objet d'une exclusion ou limitation de responsabilité.

10. Sécurité de fonctionnement. Le Client est informé que tout déplacement, manutention, manipulation, utilisation ou stockage des Produits et Emballages doit satisfaire à de stricts impératifs de sécurité auxquels le Client s'engage à se conformer. A cette fin, Westfalen tient les fiches de données de sécurité des Produits à la disposition du Client qui peut également y accéder via l'hyperlien ci-après <http://www.westfalen-france.fr/gaz/tous-les-gaz-ensemble.html>. Le Client reconnaît par ailleurs que les interventions et/ou travaux de quelque nature qu'ils soient, sur toute installation de gaz ne peuvent être réalisés que par des entreprises agréées. Les interventions sur les équipements, Produits et Emballages Westfalen ne peuvent être effectuées que par cette dernière ou par l'un de ses prestataires dûment habilités, sauf à prendre le risque d'altérer la sécurité de fonctionnement de l'installation. Le Client s'engage donc à recourir exclusivement à Westfalen en cas de défaut, ou de dysfonctionnement affectant ces éléments. Le Client doit en particulier mettre immédiatement son installation à l'arrêt s'il constate des dysfonctionnements ou s'il a des doutes sur l'étanchéité de cette dernière. Après chaque intervention sur installation, un procès-verbal d'épreuve doit être remis à Westfalen. Dans l'hypothèse où le Client procéderait, ou ferait procéder, à des modifications ou toute autre intervention sur les équipements, Produits et/ou Emballages par toute personne ou entreprise non agréée, Westfalen sera tenue, pour des raisons de sécurité, d'interrompre ses livraisons de gaz. Une remise aux normes desdits équipements, Produits et/ou Emballages aux frais du Client devra obligatoirement être réalisée, préalablement à toute reprise des livraisons de gaz. Westfalen décline toute responsabilité quant aux dommages susceptibles d'être causés par le Client du fait d'une utilisation et/ou d'un stockage non conforme, ou d'une mise en service des équipements, Produits et/ou Emballages en méconnaissance des règles, consignés et/ou des recommandations qui précèdent, ainsi qu'en cas de mauvaise utilisation, mauvaise conservation, négligence ou tout comportement fautif ou usage inapproprié de l'installation.

11. Différends. Le Client et Westfalen s'engagent à s'efforcer de résoudre à l'amiable toute difficulté, ou différend susceptible de survenir entre elles à l'occasion de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et de tout Bon de Commande y faisant référence.

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable cette difficulté ou ce différend, ces derniers seront soumis au Tribunal de Commerce de Sarreguemines qui sera seul compétent.

WESTFALEN France S.A.R.L.

Parc d'activité Belle Fontaine, 57 780 Rosselange

R.C.S. Thionville – SIREN: 429 891 633 00043